

## VENDEURS

## ACHETEUR

HARAS DU GERY  
79 250 Nueil les Aubiers  
05.49.65.59.49  
haras.du.gery@wanadoo.fr

Laiterie de Montaigu  
Saint-Georges-de-Montaigu  
-Le planty  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Tél :  
E-mail :

**CONDITIONS D'UTILISATION**

La saillie est réservée pour la jument : \_\_\_\_\_

N° Sire : \_\_\_\_\_

Origines : \_\_\_\_\_

Centre d'insémination choisi : \_\_\_\_\_

Transfert d'embryon (cocher si applicable) : ☐

1° Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.**

2° L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

3° La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er Juillet. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

4° La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument

**CONDITIONS DE VENTE**

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

**1ère Fraction : RÉSERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat à l'ordre de : Laiterie de Montaigu, ou par virement\*).**

• 211 € TTC (dont TVA 5,50 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

**2ème Fraction : SOLDE Poulain Vivant à 48h. Chèque à l'ordre de Laiterie de Montaigu, ou par virement\*).**

• 844 € TTC ( dont TVA 5,50 %)

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par mail ou téléphone à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulainage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulainage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal

**CONDITIONS PARTICULIERES**

L'envoi de doses (**12 paillettes**) dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à :  
L'acheteur (Porter à la main la mention lu et approuvé)

Le :  
Les vendeurs